



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA287710A1

Enregistré sous le numéro 2026-014 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour des travaux de La société SADE CGTH intervienne pour la réhabilitations des aires de lavage TOTAL WASH au 22 rue Ampère du 26-01 et pour une durée de 3 mois.

#### **Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 22-01-2026 de M r FRAIDEAU

**Considérant** qu'en raison de travaux de La societe SADE CGTH pour la rehabilation des aires de lavage TOTAL WASH au 22 rue Ampere du 26-01 et pour une duree de 90 jours en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 - Stationnement interdit**

Du 26-01-2026 au 25-04-2026 les 4 places de stationnement sont interdites gênant au droit du 22 rue Ampere.

##### **Article 2 - Stockage matériaux**

Mr FRAIDEAU est autorisé à stocker des matériaux au droit du 22 rue Ampere du 26-01-2026 à au 25-04-2026.

L'installationne doit pas dépasser 36 mètres carré et ne doit pas empiéter sur les voies de circulation.

### **Article 3 - Frais de dossier**

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

### **Article 4 - Chantier de Construction**

L'occupation par le chantier est facturée 10€ par jour et par mètre carré (36m<sup>2</sup>) de ce chantier soit 1080 et les 3 mois.

### **Article 5 - Neutralisation des emplacement de stationnement**

Les emplacement de stationnement réservé les frais fixe sont a 8€ et sont facturé 5€ par jour et par emplacement soit 1800€ pour les 3 mois.

### **Article 6 - Total sommes à payer**

Lacolor="#333333" societe SADE CGTH Mr FAIDEAU Pierre au 43 rue Pierre Dupont 69740 GENAS devront s'acquitter de la somme de 2908€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

### **Article 7 - Signalisation**

L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **Article 8 - Responsabilité du permissionnaire**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

### **Article 9 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 10 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 11 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône

- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- M r FRAIDEAU Pierre
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- SADE CGTH

#### **Article 12 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 22/01/2026

Pour le Maire,

